

ECHEANCIER

Pour la création d'une personne morale

Délai pour demander l'immatriculation de la société au CFE

L'immatriculation des sociétés et des groupements d'intérêt économique est demandée au plutôt après l'accomplissement des formalités de constitution et notamment des formalités de publicité ; celle des autres personnes morales est demandée dans les quinze jours de l'ouverture du siège ou de l'établissement.

La demande d'immatriculation de la société auprès du CFE peut être effectuée au cours du mois qui précède la date déclarée pour le début de l'activité sur le formulaire M0 – Déclaration de création d'une entreprise ou via internet.

Base de la création

- Cadrer le projet,
- Définir les capitaux nécessaires à l'activité et les sources de ces capitaux (associés, financement externe, aides, etc.),
- Choisir la forme de la société en fonction des associés, des risques, du régime d'imposition, de la protection sociale du dirigeant, etc.,
- Etablir une fiche d'identité de chaque associé avec leur régime matrimonial.

Recherche d'antériorité du nom

Il s'agit de vérifier si la dénomination sociale ou le nom commercial ou le sigle choisi ne sont pas déjà utilisés ou s'ils ont fait l'objet d'un dépôt pour une marque.

- Une première vérification peut-être effectuée via internet :
 - Site : www.euridile.com www.icimarkes.com
- En cas de recherche approfondie, il faut prendre contact avec l'INPI (recherche payante) :
 - Site : www.inpi.fr

Pour plus de précisions : se reporter à la fiche d'informations « *Lettre à l'INPI* ».

Renseignements à prendre sur les aides à la création

Site d'informations des aides publiques aux entreprises :

- www.observatoire.ism.asso.fr : Classement par département

Information du conjoint ou du partenaire

❑ **Au conjoint du co-fondateur**

Lorsqu'un des associés est marié sous le régime de la communauté de biens, son conjoint doit être informé de l'apport effectué à la société.

Pour plus de précisions, se reporter aux fiches d'informations :

«*Lettre d'information au conjoint de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens communs*» et «*Lettre d'information au conjoint de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens propres*».

❑ **Au partenaire du co-fondateur**

Lorsqu'un des associés a signé un PACS, son partenaire doit être informé de l'apport effectué à la société.

Pour plus de précisions, se reporter aux fiches d'informations :

«*Lettre d'information au partenaire de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens en indivision*» et «*Lettre d'information au partenaire de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens propres*».

Détermination du siège social de la société

Les co-fondateurs ont le choix entre différentes options pour établir le siège de la société :

- ❑ la signature d'un bail commercial,
- ❑ l'achat d'un local,
- ❑ la sous-location,
- ❑ la domiciliation commerciale,
- ❑ la pépinière d'entreprise,
- ❑ l'installation du siège social au domicile du représentant légal.

Avant de choisir le local, il faut vérifier les conditions d'installation et si aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose.

Si l'activité ou l'entreprise est installée au domicile de son représentant légal, il faut :

- ❑ Informer le propriétaire des locaux, si une clause figure dans le contrat de bail,
- ❑ Informer le syndic de copropriété, si une clause figure dans le règlement de copropriété,
- ❑ Etablir une attestation de mise à disposition des locaux et les conditions de leurs utilisations,
- ❑ Demander le changement de destination du local, selon l'activité exercée.

Prendre contact avec le CFE

Annuaire des CFE :

<http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp?service=accueil>

- ❑ Vérifier si l'activité est réglementée,
- ❑ Demander la liste des pièces à fournir pour procéder à l'immatriculation de la société,
- ❑ Demander, s'il est possible d'effectuer la déclaration de création, via internet (se reporter au point « Déclarer la création de la société en ligne »),
- ❑ Demander le montant des frais d'immatriculation et l'ordre à faire figurer sur le chèque.

A noter : Les chambres de commerce et industrie et les chambres des métiers organisent régulièrement des réunions d'informations gratuites pour les créateurs d'entreprise.

Rédiger le projet des statuts et des annexes

Il faut :

- ❑ rassembler toutes les informations personnelles des associés,
- ❑ fixer les modalités du capital,
- ❑ fixer les modalités de cessions des parts,
- ❑ etc.

Déposer les fonds en numéraire

Si les fonds sont débloquer lors de la constitution, il faut les déposer auprès :

- ❑ chez un notaire,
- ❑ à la caisse des dépôts et consignations,
- ❑ dans une banque ou un établissement financier.

Nominer les organes de direction

Il faut :

- ❑ rassembler toutes les informations personnelles et de filiation de la gérance,
- ❑ fixer les modalités du mandat (durée, rémunération, etc.),
- ❑ etc.

Signer les statuts et les annexes

Selon les modalités définies dans la fiche d'informations : « *Statuts* ».

Publier l'avis de constitution

Selon les modalités définies dans la fiche d'informations : « *Avis de constitution - Annonce légale* ».

Déclarer la création de la société en ligne

Cette option est possible pour certains départements de France. Elle évite d'établir le formulaire Cerfa – M0.

Après la saisie des éléments, vous disposerez de la liste complète des pièces à fournir au CFE.

La déclaration en ligne permet de suivre l'avancement de votre dossier.

Les adresses pour les déclarations en ligne sont disponibles dans le fichier « *Carnet d'adresses* ».

Enregistrement des statuts à la recette des impôts

Selon les modalités définies dans la fiche d'informations : « *Statuts* » et dans la fiche d'informations : « *Lettre à la recette des impôts pour l'enregistrement des statuts* ».

Déposer le dossier pour immatriculer la société au CFE

Après avoir rassembler tous les documents.

Se faire connaître auprès de la poste

Afin que le courrier adressé à la société lui parvienne.

Ne pas oubliez le mettre le nom de la société sur la boîte aux lettres.

Contacteur son assurance

La société a besoin d'être assurée pour couvrir différents risques qui portent sur :

- les locaux,
- les dommages causés aux biens,
- la responsabilité civile,
- la perte d'exploitation,
- la protection juridique,
- l'exploitant (accident du travail, retraite complémentaire, homme-clé, etc.),
- etc.

Renseignements auprès de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
Site : www.ffsa.fr